

---

---

# PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE

BUREAU DE  
L'ENVIRONNEMENT

## ARRETE

N° 95-AG/2 - 567  
en date du

- 6 juillet 1995

Affaire suivie par Mme JENIN-BOLLETTA  
☎ 87.34.89.00 - CJB/CF

mettant en demeure la Société GERLACH sise à BOUZONVILLE de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 93-AG/2 - 359 du 29 juillet 1993.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié portant application de la loi susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-AG/2 - 359 du 29 juillet 1993 relatif à la régularisation administrative des activités de la Société GERLACH sise à BOUZONVILLE ;

VU le rapport de M. l'Inspecteur des Installations Classées du 22 septembre 1995 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

### Arrête

Article 1er : La Société GERLACH est mise en demeure de respecter l'arrêté préfectoral n° 93-AG/2 - 359 du 29 juillet 1993 et notamment l'article 10 qui stipule que tous travaux bruyants susceptibles de gêner le voisinage sont interdits entre 22 heures et 6 heures.

Article 2 : L'article 1 s'applique sans délai, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

Article 4 :

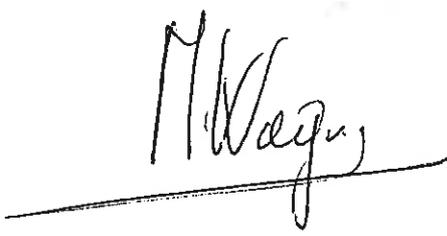
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,  
M. le Sous-Préfet de BOULAY,  
M. le Maire de BOUZONVILLE,  
M. l'Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le - 6 NOV. 1995

POUR AMPLIATION

*Le Chef de Bureau*



M. M. WAGNER



LE PREFET,

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général*

Gilbert PALET